



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 05 juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Arnaud STRACZEK

Représentés : Adeline NEAU par Carole RIBEIRO

Absents excusés : Dominique LEBLOND, Sophie MENUS

Secrétaire : Monsieur Benoît ROGER

Élections sénatoriales - Élection des délégués du conseil municipal.

Madame le Maire précise les modalités du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

- Strate de référence : population municipale de 500 à 999 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2020)
- Effectif légal du conseil municipal : 15
- Nombre de délégués titulaires à élire : 3
- Nombre de délégués suppléants à élire : 3

Les délégués et suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Mode de scrutin : Modalités

- La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.
- Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète.
- Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.
- Le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à 2 tours.
- L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Au second tour, la majorité relative suffit
- En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.
- Ordre des suppléants : L'ordre des suppléants élu est déterminé successivement :
 - Par ancienneté de leur élection (élection au 1er ou au 2nd tour),

- Pour les suppléants élus à l'issu d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- En cas d'égalité de voix, par âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mise en place du bureau électoral

Présidé par le maire, il comprend les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents ainsi que les 2 plus jeunes.

Le bureau électoral est composé comme suit :

- Carole RIBEIRO, Maire
- Benoît ROGER, secrétaire
- Annick OHLERT
- Jean-Claude ARTEIL
- Marie BARBAUX DREUX
- Mélanie EVRA

1) Election des délégués

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés b-(c+d)	13
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
ARTEIL Jean-Claude	13	treize
LE REZIO Patrick	13	treize
RIBEIRO Carole	13	treize

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **ARTEIL Jean-Claude**, né le 1^{er} février 1952 à Heugnes a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur **LE REZIO Patrick**, né le 16 février 1959 à Lorient a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **RIBEIRO Carole**, née le 13 août 1967 à Laon a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

2) Election des suppléants

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés b-(c+d)	13
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
OHLERT Annick	13	treize
BARBAUX-DREUX Marie	13	treize
EVRA Mélanie	13	treize

Proclamation de l'élection des suppléants

Madame OHLERT Annick, née le 13 décembre 1953 à Louviers a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame BARBAUX-DREUX Marie, née le 13 août 1983 à Saint-Quentin a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame EVRA Mélanie, née le 5 mars 1991 à Laon a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

2020-049 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2020-050 - Tableau des effectifs : modifications.

Après s'être fait présenter d'une part, le tableau des effectifs et notamment celui des ateliers municipaux, et d'autre part la problématique pour assurer convenablement l'entretien de la commune en général et des espaces verts en particulier, le conseil Municipal s'est prononcé sur :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- La suppression des 2 postes saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- De supprimer 1 poste saisonnier et d'en conserver 1 afin de faire face à une surcharge de travail ou un remplacement ponctuel.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+1	13	0	0	0

2020-051 - Délégations au Maire

Les dispositions de la présente délibération abrogent les dispositions de la délibération n°2020-014 et s'y substituent

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Ce compte rendu doit être suffisamment explicite pour que soit remplie cette obligation d'information du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au Maire (art. L 2122-23 du CGCT).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, de réaliser les lignes de trésorerie, dans le cadre règlementaire fixé par la circulaire n° IOCB1015077C du 25 juin 2020 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, dans la limite de 500 000,00 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Des saisines en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Des saisines en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+1	13	0	0	0

2020-052 - Questions diverses.

- **Questionnaire « 1000 cafés »** : Madame OHLERT rappelle l'importance du renvoi des questionnaires ;
- **Cérémonies patriotiques** : la commune recherche d'un porte-drapeau en remplacement de Monsieur Patrick LE REZIO ;
- **Point MSV -PALMER** : Madame le Maire informe le conseil de la reprise du personnel sur site depuis le 6 juillet dernier à l'exception de l'équipe de gardiennage qui demeure en effectif réduit. L'entreprise MSV subit comme toutes les autres les conséquences du COVID-19. Les marchés de travaux n'ont pas pu être notifiés, ce qui décale à nouveau le planning prévisionnel d'ouverture.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Carole RIBEIRO

Le secrétaire de séance,
Benoît ROGER



CAROLE RIBEIRO
2020.07.23 15:35:42 +0200
Ref:20200723_152054_1-1-O
Signature numérique
Maire